
Prestations de service de transports de personnes en situation de handicap à l'Université Gustave Eiffel

Accord-cadre mono-attributaire

Règlement de la consultation

Accord-cadre 2025SERV001MLV

Le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par marché subséquent en vertu des articles R2162-7 et R2162-9 du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur : Université Gustave Eiffel, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

Campus de Marne-la-Vallée
5 Boulevard Descartes
Champs sur Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Représenté par M. Gilles ROUSSEL, Président

En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil IFSTTAR

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Lundi 24 mars 2025 à 12 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1. MODE DE PASSATION, ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
2.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.3. VARIANTES	3
2.4. COMPLEMENT AU CCAP OU AU CCTP	3
2.5. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.7. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE	4
2.8. UNITE MONETAIRE	4
2.9. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
2.11. DECOMPOSITION EN LOTS	4
ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
3.1 – DUREE DE L'ACCORD CADRE	4
3.2. DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT	5
ARTICLE 4 - MODALITE D'EXECUTION	5
ARTICLE 5 - GROUPEMENTS	5
ARTICLE 6 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 7 - DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	6
ARTICLE 9 -OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet de confier à un prestataire extérieur le transport domicile / travail / domicile des personnels en situation de handicap ou en reconnaissance d'un handicap, via des véhicules adaptés à tout handicap sur les campus de Marne-la-Vallée et de Versailles.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1. MODE DE PASSATION, ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par marché subséquent en vertu des articles R2162-7 et R2162-9 du Code de la Commande Publique

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 900 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'assurance.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents passés pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

2.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

CPV Principal	
60120000-5	Services de taxi
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

2.3. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. COMPLEMENT AU CCAP OU AU CCTP

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'Université Gustave Eiffel au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

2.7. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

2.8. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire applicable au présent accord-cadre est l'euro.

2.9. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Modalité essentielle de paiement : Les factures sont payées au plus tard le 30ème jour suivant sa date certaine de réception sous réserve de bonne réception des fournitures. La date de prise en compte du délai de paiement des factures est celle correspondante à leur date de dépôt sur chorus pro.

Modalité essentielle de financement : 100 % Université Gustave Eiffel

2.10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.11. DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation ne comporte pas de lots.

La consultation ne peut être allotie compte tenu de son objet.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

3.1 – DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} juillet 2025 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an. La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

Le titulaire et l'Université Gustave Eiffel mettront en place l'organisation nécessaire à la mise en application du présent accord-cadre avant sa date d'exécution.

L'accord-cadre est renouvelable trois fois pour une période d'un an par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

La non reconduction de l'accord-cadre fait l'objet d'une décision expresse de l'Université Gustave Eiffel, notifiée aux titulaires au moins deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

Les titulaires restent cependant engagés jusqu'à la fin de la période en cours.

3.2. DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent sera mentionnée dans le marché subséquent. Sa durée ne peut dépasser celle de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents ne pourront être conclus que pendant la durée de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues par le marché subséquent pendant toute la durée du marché subséquent.

ARTICLE 4 - MODALITE D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5 - GROUPEMENTS

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché ;
- soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit indiquer, dans un document, le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit indiquer, dans un document, le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Université Gustave Eiffel.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats.

Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'Université Gustave Eiffel au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

1. L'acte d'engagement et son annexe,
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
4. Le cadre de réponses,
5. Le présent règlement de la consultation

Le DCE est téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> sans identification préalable ni inscription.

Toutefois, les soumissionnaires sont invités à s'inscrire en fournissant le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

En effet, l'Université Gustave Eiffel entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

Un candidat qui aurait téléchargé le DCE sans s'identifier ne pourra être tenu informé de ces compléments ou modifications. Il ne pourra éléver aucune réclamation de ce fait, quand bien même son offre viendrait à être rejetée du fait d'une non-conformité.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les plis doivent être envoyés sous format dématérialisé.

Date limite de réception des candidatures et des offres

Le pli contenant la candidature et l'offre devra impérativement parvenir avant le :

Lundi 24 mars 2025 à 12 heures

A défaut, elles ne pourront pas être examinées.

Recommandations :

Les dossiers qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après la date et l'heure fixées ci-dessus ou qui seraient non conformes aux règles de dématérialisation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'expéditeur devra tenir compte des délais de transmission, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable.

Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine.

Le site : www.marches-publics.gouv.fr donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement et électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.

Certificat électronique autorisé

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.*

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

Signature électronique autorisée

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. **La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les candidats déposant leur dossier par voie électronique et désireux de transmettre une copie de sauvegarde doivent envoyer celle-ci, soit sur support physique électronique soit sur support papier, sous pli scellé comportant la mention de l'objet du marché, la raison sociale de l'entreprise, et en gros caractères « copie de sauvegarde ». Cette copie doit parvenir avant les dates et heure limites indiquées ci-dessus.

« Prestations de service de transport de personnes en situation de handicap »

Ainsi que la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

Université Gustave Eiffel – Campus de Marne-la-Vallée
Direction de la Commande Publique
Corinne Gravereau
5 Boulevard Descartes
Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2

- soit par mail à l'adresse suivante : marchespublics@univ-eiffel.fr

Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée

Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées ci-dessous. De plus, le caractère

volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Anti-virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connus au jour de l'envoi des fichiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

Ainsi lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par l'Université Gustave Eiffel, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Notification

La notification se fera par voie électronique.

Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de l'Université Gustave Eiffel à réception des documents envoyés par les candidats. Cette heure est consultable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (heure de paris).

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Présentation des offres

Les offres des candidats comportent une enveloppe contenant les documents suivants :

La candidature contient l'ensemble des pièces dûment complétées attestant les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et établissant les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants) à compléter
- DC 2 (Déclaration du candidat,) à compléter
Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A la place de ces deux formulaires, les candidats peuvent remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété en français.

- ✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations de services équivalentes à celles objet du présent au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché ;
 - pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
 - dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale ;
- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) stipulant que le candidat atteste :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- Une attestation d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile du candidat pour l'année en cours ;
- Une attestation de formation de Conducteur en Transport de Personnes à Mobilité Réduite

OU documents équivalents pour les candidats étrangers.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

Conformément à l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

- **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter, à parapher, à dater et à signer, constituant l'offre du candidat et son annexe complétées ;
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché.

A ce document, doit être joint le cadre de réponses,

- Une présentation et la description de l'équipe dédiée aux prestations objet du présent marché
- Un relevé d'identité bancaire (original).
- Le KBIS datant de moins de 3 mois ou équivalent

L'accord-cadre ne peut être attribué au candidat que s'il fournit, dans les 5 jours suivant la lettre d'envoi lui annonçant que son offre est retenue, les certificats fiscaux et sociaux.

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 -OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Critères de sélection des candidatures :

L'Université Gustave Eiffel vérifie la conformité des dossiers avant de procéder à l'examen des candidatures. Si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, elle peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par la personne publique, leur offre est éliminée.

Critères de sélection des offres communs à tous les lots :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère 1 : Valeur technique, en tenant compte des éléments suivants : 45 %

- | | |
|--|------|
| 1. Méthodologie (organisation + moyens utilisés) | 15 % |
| 2. Pertinence du parc de véhicules | 15 % |
| 3. Modalité de prise en compte des demandes | 15 % |

Critère 2 : Prix des prestations : 45 %

Critère 3 : Moyens mis en œuvre en terme environnemental et social en lien avec l'exécution des prestations objet du marché : 10 %

Le prix sera apprécié selon la formule suivante :

$$Note_{(prix)} = \frac{Offre \text{ la moins chère}}{Offre \text{ du candidat}} \times Note \text{ attribuée à l'offre la moins chère}$$

Le montant total à prendre en compte est le montant forfaitaire des 2 agents (agent 1 + agent 2) mentionnés au BPU.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'Université Gustave Eiffel attire l'attention des candidats qu'elle entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

En conséquence, toutes les questions devront être posées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>